

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BEAUMONTOIS EN
PÉRIGORD du 19 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, dûment convoqués par courrier du 9 mai 2022, se sont réunis salle du Conseil à Nojals-et-Clotte sous la présidence de Monsieur Jean-François PIBOYEU, maire délégué de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.

M. PIBOYEU ouvre la séance et procède à l'installation d'un nouveau conseiller municipal avec l'appel des membres du conseil.

Suite au décès de M. Dominique MORTEMOUSQUE, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, M. Pascal MORON est installé en qualité de conseiller municipal.

Le conseil municipal en prend acte.

Présents : Mesdames, Messieurs : PIBOYEU Jean-François, BAGES Eléonore, LIGNAC Michel, GENDREAU Marielle, LANDAT Sébastien, VITRAC Sabrina, WAN-KERKHOVE Sylvain, LANDAT Jean-Gilles, MICOINE Jean-Paul, ORTEGA Anthony, MARIN Cécile, ROLAND Virginie, MERCIER Vincent, FIORE Ingrid, ALIA Marie, LEJEUNE Jacqueline, CHOUPE Laëtitia, DELPIT Paul, BOIREAU Maud, GRAVES Ghislaine, FLAYAC Bertrand, BIDOU Colette, MORON Pascal

Secrétaire de séance, M. PIBOYEU propose Mme Cécile MARIN, qui accepte, et demande l'autorisation pour la présence de M. Victor ALVES, secrétaire administratif.

Le quorum étant atteint, il désigne comme président de séance la doyenne de l'assemblée : Mme Colette BIDOU, comme assesseurs : Mme Eléonore BAGES et Mme Marielle GENDREAU.

1) ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme BIDOU a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1-1 Élection du maire

Mme BIDOU fait appel à candidature pour le poste de Maire. Il y a un seul candidat, il s'agit de M. Jean-François PIBOYEU.

Résultats :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 22
- e. Majorité absolue : 12

Monsieur Jean-François PIBOYEU est élu Maire de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD avec 23 voix.

Le nouveau maire remercie l'ensemble des conseillers de la confiance qui lui est accordée par ce vote unanime.

1-2 Élections des adjoints au maire

Sous la présidence de M. Jean-François PIBOYEU, maire en application de l'article L 2122*17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. L'article L. 2122-7-2 du CGCT, modifié par la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 mentionne désormais : « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **3 le nombre des adjoints au maire de la commune.**

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le maire a constaté **qu'une liste** de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est proposée. Liste menée par M. Sébastien LANDAT.

Résultats :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 23
- e. Majorité absolue : 12

La liste menée par M. Sébastien LANDAT est élue se composant de 3 Adjoints : LANDAT Sébastien, VITRAC Sabrina et WAN-KERKHOVE Sylvain avec 23 voix.

M. le Maire procède à la lecture de la charte des élus locaux.

2) Modification des statuts de la CCBDP – Acquisition, réhabilitation et gestion du cabinet médical de Monpazier

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du « Bassin Lindois », « Entre Dordogne et Louyre », « de Cadouin », « du Pays Beaumontois » et « du Monpaziérois » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-364-0001 du 30 décembre 2014 portant restitution de compétences et modification des statuts de la CCBDP ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1301 du 13 janvier 2017 portant modification des compétences et des statuts de la CCBDP ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2017-12-28-003 portant extension des compétences (GEMAPI, paiement de la contribution du contingent incendie, intégration de la compétence Enfance à l'action sociale) et révision des statuts de la CCBDP ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-10-11-002 du 11 octobre 2018 portant extension des compétences de la CCBDP et révision de ses statuts (transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales » dans les compétences facultatives) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2021-05-05-00001 du 5 mai 2021 portant extension des compétences pour la création et la gestion de Maison France Services ;

Le maire explique que le conseil communautaire de la CCBDP s'est prononcé en faveur d'un projet d'acquisition du cabinet médical de Monpazier.

Il convenait désormais que la Communauté de communes modifie ses statuts, et notamment le 13° (compétence supplémentaire non soumise à la définition d'un intérêt communautaire). Ce dernier est actuellement rédigé ainsi : « 13° Construction et gestion de Maison de santé Rurales » et deviendrait : « 13° Construction et gestion de Maison de santé Rurale, et acquisition, réhabilitation et gestion du cabinet médical de Monpazier ».

Le conseil communautaire a validé ces nouveaux statuts le 5 avril 2022 (délibération n° 2022-04-02).

La nouvelle rédaction des statuts est telle qu'en annexe.

Le maire explique qu'après notification aux communes des nouveaux statuts validés, chaque conseil municipal doit être consulté et doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de notification de cette délibération (selon l'article L 5211-17 du CGCT) ; ce délai passé, l'avis est réputé favorable.

Le maire propose d'approuver les nouveaux statuts de la CCBDP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux statuts de la CCBDP tels qu'annexés à la présente délibération.

La séance est levée à 19 heures 15 minutes.